



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0261

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement intérieur des assemblées de la Communauté urbaine de Lyon - Adoption

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pilon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0261**

commission principale :

objet : **Règlement intérieur des assemblées de la Communauté urbaine de Lyon - Adoption**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux communautés urbaines par l'article L 5211-1, le Conseil de communauté doit, dans le délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil de communauté, du Bureau et des commissions thématiques dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Par délibération n° 2014-0009 du Conseil du 15 mai 2014, ce dernier a constitué une commission *ad hoc* chargée d'étudier, dans un premier temps, une proposition de règlement intérieur pour la Communauté urbaine de Lyon et, dans un second temps, une proposition de règlement intérieur pour la Métropole de Lyon.

Cette commission *ad hoc* s'est réunie par deux fois, les 2 et 17 juin 2014, pour l'élaboration du projet de règlement intérieur ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur ainsi établi par cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission *ad hoc* du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

1° - Adopte le règlement intérieur des assemblées de la Communauté urbaine de Lyon, applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle prendra effet la création de la Métropole de Lyon.

2° - Rappelle qu'en vue de la création de la Métropole de Lyon, la commission spéciale créée par délibération n° 2014-0009 du 15 mai 2014 devra effectuer une nouvelle proposition de règlement intérieur dans le courant du dernier trimestre 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.